

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 24 janvier 2023**

Date de la convocation : 17/01/2023

Date d'affichage : 17/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	23

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre janvier, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 17/01/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe – Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - M CHOMAT Pascal –M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina

Pouvoirs déposés : M YENIL Etienne donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme VERPY Evelyne donne pouvoir à M BOULOGNE Jérôme - M VOLLE Jean Marc donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine- Mme FERRE Odile donne pouvoir à M PADET René - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M CELEN Devris

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2022*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*
 - 1. Abandon du reversement de la taxe d'aménagement**
 - 2. Proposition de cession d'un local rue de la Tuilerie**
 - 3. Convention de partenariat dans le cadre de la cellule animation captage du service de l'Eau Loire Forez Agglomération**
 - 4. Création de postes d'agent de maîtrise principal**
 - 5. Création de postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe**
 - 6. Création de postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe**

La séance du conseil municipal débute par une présentation de Madame Laëtitia Jeanpierre, manager de commerces, venue présenter ses missions auprès des commerçants.

Ensuite Priscilla Cravotta, chargée de mission Petites Villes de Demain, pour 4 des 6 centralités de CCFE, présente un point d'étape suite au comité de pilotage portant sur les études Petites Villes de Demain.

➤ *Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2022.*
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ *Lecture des décisions du maire :*

- *Décision 2022-12 du 9 décembre 2022 portant sur une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du programme voirie 2023.*
M. le Maire **DECIDE** :.
Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe voirie 2023 pour un montant de 28 000 €, pour aider au financement de la requalification de la rue de l'Industrie, tranche 2.
Article 2 : La dépense subventionnable est estimée à 179 447 €.
- *Décision 2022-13 du 19 décembre 2022 portant sur des demandes de subvention déposées dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux de la rue de la Tuilerie*
M. le Maire **DECIDE** :.
Article 1 : de déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux de la rue de la Tuilerie, auprès de tout financeur. Mais principalement auprès du Conseil Départemental de la Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
Article 2 : La dépense totale est estimée à 373 700 € HT, chaque financeur sera sollicité à hauteur de la dépense subventionnable de son champ de compétence.
- *Décision 2022-14 du 9 décembre 2022 portant sur une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2023.*
M. le Maire **DECIDE** :.
Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2023, pour un montant de 18 000 €, pour aider au financement de la dernière tranche de travaux d'isolation et réfection de toiture de la maternelle.
Article 2 : La dépense subventionnable est estimée à 36 639.30 € HT.
- *Décision 2022-15 du 28 décembre 2022 portant sur une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les actions collectives en faveur de la qualité de l'eau.*
M. le Maire **DECIDE** :.
Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue de financer les actions collectives en faveur de la qualité de l'eau et du changement de pratiques auprès des agriculteurs du captage de Balbigny – Année 2023.
Article 2 : La dépense subventionnable est estimée à 11 000 € TTC.
- *Décision 2022-16 du 28 décembre 2022 portant sur une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des Amendes de police 2023.*
M. le Maire **DECIDE** :.
Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police 2023, pour un montant estimé à 4 000 €, pour aider au financement de la mise en place d'un feu comportemental en entrée de ville destiné à inciter les conducteurs à ralentir.
Article 2 : La dépense subventionnable est estimée à 12 000 € HT.
- *Décision 2022-16 du 28 décembre 2022 portant sur la signature d'un avenant avec l'entreprise Girardet pour le marché Maison de santé*
M. le Maire **DECIDE** :
Article 1 : de signer un avenant n°1 avec l'entreprise Girardet d'un montant de -5 568.96 € HT portant le marché à un montant total de 17 403 € HT .
Le montant initial du marché était de 22 971.96 € HT

➤ *Information sur les déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU</i>	<i>Adresse</i>
2022-43	25/11/2022	SAS OFICE DE L'ETOILE 200 BLD NOMAZY 03000 MOULINS	AB 126	5000	M. Mme MAQUIN Gabriel Edmond 8 CHEMIN DE JOLYBOIS 03700 SERBANNES	SAS GMC II CENTRE COMMERCIAL DE CHARMEIL 12 ROUTE DE ST POURCAIN 03110 CHARMEIL	NON	THUINON
2022-44	08/12/2022	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 425610 BALBIGNY	AL 41	1958	PERRETTE FREDERIC 127 CHEMIN DES LANDES 42510 BALBIGNY	POIRON JEAN PIERRE 521 LES FAYOLLES 42780 VIOLAY	NON	127 CHEMIN DES LANDES
2022-45	14/12/2022	Me BERGER ANTOINE 111 PLACE DU PLATRE 69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	AN 3	844	CHAVAND XAVIER 23 RUE DU RELAIS DE LA POSTE 42110 SAINT BARTHELEMY LESTRA	M. Mme ODOUARD SEBASTIEN 79 MONTEE DE L'EGLISE 42110 SALVIZINET	NON	37 RUE DE LA REPUBLIQUE
2023-01	11/01/2023	Me GUILLAUBEY CHARLOTTE 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AL 309	600	CTS PRZYTARSKI 2336 GRANDE RUE 01700 MIRIBEL	M. Mme TOPAL MEVLUT 214 LOT LES CEDRES 42510 BALBIGNY	NON	AUX LANDES
2023-02	11/01/2023	Me GUILLAUBEY CHARLOTTE 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AL 307	716	CTS PRZYTARSKI 2336 GRANDE RUE 01700 MIRIBEL	M, Mme YENIL HALIL 55 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	NON	AUX LANDES

❖ *DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT*

A. FINANCES

1. Abandon du reversement de la taxe d'aménagement

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379 – I – 16° dans sa rédaction antérieure à la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, instituant l'obligation de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI dont elles sont membres,

Vu la délibération de la communauté de communes n°2022.017.28.09 en date du 28 septembre 2022, instituant le principe d'un reversement annuel de 1% du produit de la taxe d'aménagement des communes membres de CCFE à cette dernière,

Vu la délibération du conseil municipal n° DM70-2022-10-11 du 11 octobre 2022, approuvant le reversement à la communauté de communes Forez-Est de 1 % du montant de cette taxe,
Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379 – I – 16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,
Vu notamment l'article 15 – II de la loi du 1er décembre 2022 définissant les modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque,
Vu la délibération n°2022.023.07.12 de la communauté de communes Forez-Est en date du 7 décembre 2022, décidant le retrait de sa délibération n°2022.017.28.09,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* Décide de rapporter sa délibération n° DM70-2022-10-11 du 11 octobre 2022

2. Proposition de cession d'un local rue de la Tuilerie

M. le Maire expose :

La ville est propriétaire d'un local situé rue de la Tuilerie cadastré AN358d. Ce dernier était mis à disposition de l'association Emmaüs pour stocker divers dons avant de les évacuer.

La municipalité s'est rapprochée de l'association Emmaüs et a proposé de nouveaux locaux à mêmes fins.

L'association a accepté et pris immédiatement possession des lieux.

Le local rue de la Tuilerie est désormais disponible.

Une proposition d'acquisition de ce local a été adressée en mairie. M. le Maire souhaite en faire part au conseil municipal.

L'entreprise SCI FTC, voisine du local, souhaite acquérir l'ensemble du bien afin de devenir propriétaire de la totalité du bâtiment et organiser entièrement la chaîne de production et distribution de l'entreprise.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le montant de la proposition, de 17 000 €, est égal à l'estimation des domaines.

Madame PALMIER rappelle que les autres locaux contigus ont été vendus à la même entreprise pour 60 000 € alors que le service des domaines les avait estimés à 71 400 €. Elle ajoute que l'entrepreneur est un conseiller municipal en place.

Mme PERRIN dit qu'il s'agit d'une vente à un entrepreneur.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien d'une cession dans la continuité du bâtiment mais que la vente de la première tranche a fait l'objet d'une décision débattue et votée en conseil municipal en 2021 (délibération du 6 juillet 2021) et qu'il s'agit d'un autre sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 21 pour et 2 abstentions :

Approuve la cession du local situé sur la parcelle AN358d, boulevard de la Tuilerie à la SCI FTC

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Dit que la recette sera perçue à l'article 775 de l'exercice en cours

3. Convention de partenariat dans le cadre de la cellule animation captage du service de l'Eau Loire Forez Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération de Loire Forez,

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président de Loire Forez Agglomération,

Conformément aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de la cellule animation captage du service de l'eau de Loire Forez Agglomération, au profit des partenaires, il est nécessaire de conventionner.

Ce partenariat répond à la volonté des partenaires de bénéficier des compétences d'animation de Loire Forez Agglomération afin de répondre au besoin d'animation autour de la mise en œuvre des programmes d'actions, sur les captages prioritaires, définis par chacun des maîtres d'ouvrages.

Les captages classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement ou du SAGE situés sur le territoire de chacun des partenaires et de Loire Forez Agglomération, à savoir :

- Les puits de Balbigny (commune de Balbigny)
- Le barrage d'Echancieux (Roannaise de l'eau)
- Le barrage de la Gimond (Syndicat de Chazelles Viricelles)
- Le puits des Giraudières (Loire Forez Agglomération)

Le service mis à disposition aura la charge d'accomplir les missions suivantes :

- Animation des programmes d'actions sur les captages,
- Suivi de qualité de l'eau,
- Appui administratif et financier pour les missions liées à la cellule d'animation des captages prioritaires dont Loire Forez Agglomération a la maîtrise d'ouvrage (gestion administrative et ressources humaines courantes, demandes de subventions notamment).

Pour ce faire, la mise à disposition prévisionnelle est estimée à 1,8 d'un équivalent temps plein (ETP) réparti entre chaque entité au prorata des heures d'animation nécessaires pour la conduite du programme d'actions propres au 4 captages.

L'estimation est de 2873 heures avec :

- 798 heures pour les puits de Balbigny (commune de Balbigny), représentant 0,5 ETP,
- 479 heures pour le barrage d'Echancieux (Roannaise de l'eau), représentant 0,3 ETP,
- 798 heures pour le barrage de la Gimond (Syndicat de Chazelles Viricelles), représentant 0,5 ETP,
- 798 heures, le puits des Giraudières (Loire Forez Agglomération), représentant 0,5 ETP

Ces montants estimatifs seront réévalués chaque année et validés lors du comité de pilotage annuel en fonction des programmes d'actions prévus sur chacun des captages.

Les agents concernés sont mis à disposition des partenaires de plein droit pour l'objet de la présente convention et pour toute la durée de celle-ci. Ils sont placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du représentant du partenaire concerné. Ce dernier adresse directement au service, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie au dit service.

Les agents du service, mis à disposition auprès des partenaires, demeurent statutairement employés par la communauté dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte des partenaires selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de chacun des cocontractants.

Les modalités de remboursement par les partenaires à Loire Forez Agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

L'ensemble des charges et recettes du service est évalué chaque année, sur la base d'une comptabilité analytique permettant de définir le coût réel du service.

Le coût annuel comprend :

- L'ensemble des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les frais de missions, de locaux et administratif, les fournitures et renouvellement des équipements, à l'exclusion de toutes autres dépenses non strictement liées aux missions confiées.
- L'ensemble des recettes liées aux subventions perçues au titre de l'année de ces dits dépenses.

Ainsi, tenant compte du nombre d'heures estimées à l'article 3 de cette convention, ce coût net estimatif est réparti de la façon suivante :

- 27,78 % (0,5/1,8 ETP) pour la commune de Balbigny, soit un montant 17 500 €,
- 16,67 % (0,3/1,8 ETP) pour la Roannaise de l'Eau, soit un montant 10 500 €,
- 27,78 % (0,5/1,8 ETP) pour le Syndicat de Chazelles Viricelles, soit un montant 17 500 €,
- 27,78 % (0,5/1,8 ETP) pour Loire Forez Agglomération, soit un montant 17 500 €,

A ces montants, seront déduites, le cas échéant, les subventions hors agence de l'eau affectées à chaque captage.

S'ajoute, également à ces montants, les frais de suivi qualité de l'eau estimés à 16 025 € avec :

- 5 427 € pour les puits de Balbigny (commune de Balbigny),
- 5 852 € pour le barrage d'Echancieux (Roannaise de l'eau),
- 4 746 € pour le barrage de la Gimond (Syndicat de Chazelles Viricelles),

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Dit que la dépense sera inscrite au budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.

B. PERSONNEL

4. Création de poste d'agent de maîtrise principal

M. le Maire Expose :

Suite à un possible avancement en promotion interne de deux agents des services techniques, il est proposé de créer deux postes au grade d'agent de maîtrise principal, en contrepartie il est proposé de supprimer un poste au grade d'agent de maîtrise et conserver un poste sur ce même grade.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- 1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- 2° L'encadrement de plusieurs fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail ;
- 3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

M. le Maire présente le tableau des effectifs du personnel.

SITUATION AU 01/01/2023									
EMPLOIS					EFFECTIFS				
Date de délibération	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut	sa situation	Durée hebdo	Temps partiel
	Non pourvu				Attaché Territorial	tit			
	DGS	35	adm	A	Rédacteur Principal de 1ère classe	tit		35	
	Non pourvu	35	adm	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	tit		35	
	0 poste				Adjoint Administratif Principal de 1ère classe				
	3 postes Administratifs	35	adm	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	tit		35*2	31,5
	4 postes Administratifs (1 non pourvu)	35	adm	C	Adjoint administratif territorial			35*4	
	1 poste	35	tech	C	Agent de Maîtrise principal	tit	Cantine	35	
	2 postes + 1 non pourvu	35	tech	C	Agent de maîtrise	tit	Service Techn (2)	35*3	
	1 poste	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	tit	Service Techn	35	
	7 postes	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	tit	Service Techn : 4 et Service Scolaire :	35	
	8 postes (3 non pourvus)	35	tech	C	Adjoint Technique territorial	tit	Service technique	35*5	31,5*2
	1 poste	28	médico-	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	tit	Service scolaire		28
	1 poste	28	soc	C	Adjoint du Patrimoine Principal	tit	Médiathèque		28

Mme CHABANNE demande des précisions sur le fonctionnement des avancements.

Mme CARTON demande l'incidence budgétaire de la décision.

M. le Maire informe des modifications d'indices qui découleront de la décision et précise l'incidence budgétaire minimale de ces avancements.

Il est proposé de nommer les deux agents concernés au grade d'agent de maîtrise principal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de demander la création de 2 postes au grade d'agent de maîtrise principal

Décide de demander la suppression d'un poste au grade d'agent de maîtrise

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

5. Création de deux postes au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe

M. le Maire expose :

Suite à un possible avancement en promotion interne de deux agents des services administratifs, il est proposé de créer deux postes au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, en contrepartie il est proposé de supprimer un poste

au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et conserver un poste sur ce même grade.

Les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

M. le Maire présente le tableau des effectifs du personnel.

SITUATION AU 01/10/2023									
EMPLOIS					EFFECTIFS				
Date de délibération *	Fonction	Durée hebdo *	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut **	sa situation **	Durée hebdo.	Temps partiel
	Non pourvu				Attaché Territorial	tit			
	DGS	35	adm	A	Rédacteur Principal de 1ère classe	tit		35	
	Non pourvu	35	adm	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	tit		35	
	0 poste				Adjoint Administratif Principal de 1ère classe				
	3 postes Administratifs	35	adm	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	tit		35*2	31,5
	4 postes Administratifs (1 non pourvu)	35	adm	C	Adjoint administratif territorial			35*4	
	1 poste	35	tech	C	Agent de Maîtrise principal	tit	Cantine	35	
	2 postes + 1 non pourvu	35	tech	C	Agent de maîtrise	tit	Service Techn (2)	35*3	
	1 poste	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	tit	Service Techn	35	
	7 postes	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	tit	Service Techn : 4 et Service Scolaire :	35	
	8 postes (3 non pourvus)	35	tech	C	Adjoint Technique territorial	tit	Service technique	35*5	31,5*2
	1 poste	28	médico-	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	tit	Service scolaire		28
	1 poste	28	soc	C	Adjoint du Patrimoine Principal	tit	Médiathèque		28

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de demander la création de 2 postes au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe

Décide de demander la suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

6. Création de poste au grade d'adjoint technique principal 1ère classe

M. le Maire expose :

Suite à un possible avancement en promotion interne de cinq agents des services techniques et scolaires, il est proposé de créer trois postes au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, en contrepartie il est proposé de supprimer deux

postes au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et conserver un poste sur ce même grade.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

M. le Maire présente le tableau des effectifs du personnel.

SITUATION AU 01/01/2023									
EMPLOIS					EFFECTIFS				
Date de délibération	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut -1	sa situation -2	Durée hebdo	Temps partiel
	Non pourvu				Attaché Territorial	tit			
	DGS	35	adm	A	Rédacteur Principal de 1ère classe	tit		35	
	Non pourvu	35	adm	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	tit		35	
	0 poste				Adjoint Administratif Principal de 1ère classe				
	3 postes Administratifs	35	adm	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	tit		35*2	31,5
	4 postes Administratifs (1 non pourvu)	35	adm	C	Adjoint administratif territorial			35*4	
	1 poste	35	tech	C	Agent de Maîtrise principal	tit	Cantine	35	
	2 postes + 1 non pourvu	35	tech	C	Agent de maîtrise	tit	Service Techn (2)	35*3	
	1 poste	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	tit	Service Techn	35	
	7 postes	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	tit	Service Techn : 4 et Service Scolaire :	35	
	8 postes (3 non pourvus)	35	tech	C	Adjoint Technique territorial	tit	Service technique	35*5	31,5*2
	1 poste	28	médico-	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	tit	Service scolaire		28
	1 poste	28	soo	C	Adjoint du Patrimoine Principal	tit	Médiathèque		28

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de demander la création de 3 postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe

Décide de demander la suppression de 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

C. INFORMATIONS DIVERSES

La séance du jour est levée à 22h00.

Secrétaire de séance
Mme CARTON Marie Claude

Monsieur Gilles DUPIN
Maire


